

Extrait du registre des décisions

Bureau du 04 juillet 2024

n° 126-24

Objet : RS - Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à une prestation d'accueil, de réception et d'orientation des usagers des déchetteries

- date de convocation le 28 juin 2024
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre juillet dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bellecombe-en-Bauges, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 33

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fresso
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	
La Thuile	Jean-François Poitou
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Grégory Basin à Jean-Maurice Venturini - de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Arthur Boix-Neveu à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Alain Caraco - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Alexandre Gennaro à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Josette Rémy à Vincent Boulnois - de Alain Thieffenat à Hervé Ferroud-Plattet - de Corine Wolff à Jean-Pierre Fresso

• conseillers excusés : 8

Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 04 juillet 2024

délibération n° 126-24

objet **RS - Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à une prestation d'accueil, de réception et d'orientation des usagers des déchetteries**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets et de l'économie circulaire, rappelle que l'accord-cadre n° 220118, pour l'accueil, la réception et l'orientation des usagers des déchetteries, a été attribué à l'entreprise Trialp. Cette prestation d'accueil des usagers en déchetterie intervient en complément du service effectué par les agents de Grand Chambéry. L'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de 2 100 000 € HT pour la période initiale de 3 ans qui a débuté le 23 décembre 2022, peut être reconduit pour une période de 1 an avec maximum de 700 000 € HT.

Concernant la déchetterie du Châtelard, les horaires d'ouverture étaient les suivants :

- en hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril) : les mardis, mercredis, vendredis et samedis, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
- en été (du 1^{er} mai au 31 octobre) : les mardis, mercredis, vendredis et samedis, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00,
- fermeture tous les jours fériés.

Le 1^{er} mai 2024, pour permettre une meilleure organisation du service, les horaires d'ouverture ont été modifiés et sont désormais identiques toute l'année, mettant fin à la différence entre les périodes estivale et hivernale.

La déchetterie du Châtelard est désormais ouverte au public tous les jours de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30, toute l'année.

Ce changement d'horaires implique la création d'un forfait journalier unique, fixé à 379 € HT.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et leurs avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 220118 relatif à une prestation d'accueil, de réception et d'orientation des usagers des déchetteries,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tout document à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

126-24

Objet de l'acte :	RS - Passation d'un avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à une prestation d'accueil, de réception et d'orientation des usagers des déchetteries
Classification Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires
Date de l'acte :	04 juillet 2024
Annexe(s) :	Avenant 2

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20240704-lmc1H31708H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H31708H1

Date de transmission en Préfecture :	09 juillet 2024
Date de réception en Préfecture :	09 juillet 2024
Date de publication sur le site internet:	mardi 09 juillet 2024